

# ASSURANCE SANTE ANIMALE

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Assurance du Crédit Mutuel IARD  
SA – Entreprise d'assurance immatriculée en  
France et régie par le code des assurances

Produit : Assurance Animaux de Compagnie

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance Animaux de Compagnie est un contrat d'assurance dommage qui vient rembourser, en fonction de la formule choisie, les frais médicaux et chirurgicaux consécutifs à une maladie ou un accident de l'animal assuré.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des remboursements s'exerce, en fonction de la formule de garantie choisie à concurrence des montants indiqués au tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge. Les frais sont remboursés à hauteur de 80% des dépenses.

Les garanties de base : en fonction de la formule choisie

- ✓ Honoraires du Vétérinaire
- ✓ Frais de salle d'opération
- ✓ Frais liés à l'acte opératoire et postopératoire immédiat
- ✓ Frais préopératoires
- ✓ Frais de séjour postopératoires
- ✓ Frais de transport en ambulance animalière
- ✓ Frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie
- ✓ Achat de médicaments
- ✓ Honoraires chirurgicaux, frais de salle d'opération
- ✓ Frais de séjour en clinique vétérinaire
- ✓ Vaccin et visite de vaccination
- ✓ Frais d'euthanasie

Les services proposés :

Carte Avance Santé

L'Assistance :

- ✓ en cas de maladie, accident ou perte de l'animal

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute manifestation d'une pathologie ou d'un accident durant les délais de carence
- ✗ L'animal ne peut être assuré qu'entre 3 mois et 7 ans
- ✗ Seuls les animaux tatoués ou identifiés par une puce électronique peuvent être assurés
- ✗ Les animaux utilisés à des fins professionnelles
- ✗ Les chiens appartenant aux races : l'American Staffordshire Terrier, le Tosa, le Mastiff, le Bullmastiff



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'existence d'une maladie ou d'un accident antérieur à la date d'effet du contrat
- ! L'existence de faits extérieurs (guerre, émeutes, mouvements populaires, accidents de chasse, course, compétitions sportives)
- ! L'existence de faits intentionnels ou de manque de soins et/ou de nourriture
- ! La non prise en charge des frais liés à l'alimentation
- ! L'obligation de diplôme et d'inscription au tableau de l'Ordre des vétérinaires du praticien pratiquant les soins ou l'intervention
- ! Les maladies telles que la rage ou toute maladie contagieuse entraînant l'abattage de l'animal, ou tout trouble du comportement
- ! Les frais de prévention, contraception, gestation, d'esthétique, dentaires et/ou oculaires
- ! Les frais de garde en clinique sans justification médicale ou aux visites de confort

ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties s'exercent dans l'ensemble des pays de l'Union Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, en Islande, au Liechtenstein, au Vatican et en Norvège, sous réserve que l'animal désigné sur le bulletin d'adhésion ne séjourne pas plus de 90 jours par an en dehors de la France.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de non garantie, de suspension ou de résiliation :**

- **A l'adhésion au contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur  
Fournir les documents exigés par l'assureur
- **En cours d'adhésion**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux
- **En cas de sinistre**  
Déclarer le sinistre dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les trente jours qui suivent l'événement sauf cas fortuit ou de force majeure.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance annuellement. Un paiement mensuel fractionné peut toutefois être accordé. Dans ce dernier cas, l'assuré est informé à l'avance des montants et dates de prélèvement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le bulletin d'adhésion. Il est conclu pour une durée d'un an et se reconduit automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale.

Le contrat prend fin en cas :

- En cas de décès de l'animal assuré,
- De résiliation par l'assuré dans les cas et conditions fixées au contrat ;
- De non-acceptation par l'assuré, dans un délai d'un mois, d'une nouvelle proposition tarifaire faite par l'assureur ;
- De non-paiement de la cotisation ;
- De retrait de l'agrément de l'assureur



## Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat :

- A la première échéance annuelle moyennant un préavis de 1 mois ;
- Au-delà de la première échéance, à tout moment moyennant un préavis d'un mois ;
- En cas de majoration des cotisations
- En cas de décès de l'animal assuré, la résiliation prend effet le jour qui suit la date du décès.

La demande de résiliation se fait, au choix de l'adhérent, par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège de l'Entreprise d'assurance ou son représentant, par acte extrajudiciaire  
Lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, la demande de résiliation peut se faire par le même mode de communication.

Réf. 16.53.79 – 12/2020

**ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL IARD SA**

Société anonyme à Conseil d'Administration, entreprise régie par le code des assurances, au capital de 201 596 720 € - 352 406 748 RCS STRASBOURG – N° TVA FR 87352406748 – Siège social : 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – 67000 STRASBOURG